

Décision individuelle n°2021-0433 du 14 DEC. 2021
portant autorisation spéciale pour travaux, installations de signalétique, hors droit de l'urbanisme en cœur du Parc national des Cévennes,

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.-10,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités n°3, relative à la randonnée, notamment concernant le balisage et l'équipement et n°8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation,

Vu la demande du Conseil départemental de la Lozère, formulée par Mathilde Sagnes, chargée d'animation des sports de pleine nature, reçue complète en date du 22 novembre 20221 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes, protéger la nature, le patrimoine et les paysages, et notamment son objectif 2-4, préserver la quiétude et l'esprit des lieux,

Considérant l'axe7 de la charte du Parc national des Cévennes, dynamiser le tourisme pour une destination « parc national » fondée sur le tourisme durable,

Considérant l'orientation 7.2 de la charte du Parc national des Cévennes et notamment sa mesure 7.2.1, faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, réalisés dans le cadre de la mise en place de parcours permanents Trail sur la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn, secteur des Vignes/St Pierre des Tripiers, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRETE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

Le Conseil départemental de La Lozère, Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère, BP 24, 48 001 Mende Cedex, représenté par sa présidente Madame Sophie Pantel,

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature du projet :*

Mise en place d'un parcours permanent trail avec balisage spécifique aux normes des Parcs nationaux de France

- *localisation des travaux* :
 - Département : Lozère
 - Massif : Causses Gorges
 - Commune : Saint-Pierre des Tripiers
 - sentier : utilisation de l'itinéraire de randonnée « Baousse Del Biel »

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 les travaux du parcours trail se réalisent sur l'itinéraire emprunté par le sentier de randonnée « Baousse del Biel » (cf. **annexe 1, carte n°1**) et sont interdits en dehors de ce réseau,

2-2 lors des travaux, si présence d'animaux (reptiles, amphibiens, micromammifères...), ils ne doivent pas être détruits, ni déplacés,

2-3 l'accès sur le sentier se fait à **pied** et est interdit avec un véhicule motorisé,

2-4 en fin de chantier, toute trace des travaux doit être effacée. Si déchets et résidus, ils doivent être collectés et évacués vers les installations de traitement autorisées,

2-5 prescriptions **spécifiques** sur le **balisage Trail** (poteaux directionnels) :

- la signalétique reste complémentaire au balisage peinture jaune en place, normé FFRR, mis en place pour le sentier de randonnée de « Baousse Del Biel »,
- la pose de la signalétique « directionnel de randonnée » est limitée en nombre et apposée au point stratégique de guidage mentionné sur le tracé annexé, soit une seule balise placée à l'intersection avec l'itinéraire allant aux échelles de Cinglegros ;
- la signalétique « directionnel de randonnée » est conforme à la charte signalétique des Parcs nationaux de France (cf. **annexe 2**) :
 - elle se compose d'une balise de type D-7 à une ligne, sur laquelle est gravé ou collé le pictogramme Trail,
 - la balise est de type Trespa ou stratifié compact, de couleur jaune ou yellow zinc (recto-verso), d'épaisseur 10 mm (ou 13 mm, norme du département), avec gravure du filet,
 - le pictogramme Trail dédié à l'espace trail est de dimension maximum de 5,8 cm de haut sur 6,9 cm de large, soit gravé soit en autocollant,
 - la balise est fixée sur un poteau rond, avec bride ou méplat,
- le poteau rond est de diamètre 100 mm, de longueur 1600 mm, sans traitement chimique et naturellement de classe 3, (hors sol : 1200 mm),
- pour l'implantation du poteau, un décaissement de 5 à 10 cm est réalisé et comblé par des matériaux locaux, afin de garantir un aspect naturel,
- des murs ou rochers peuvent également servir de support si nécessaire, par collage ou vissage,
- les panneaux de départ des parcours Trail se situent en dehors du cœur du Parc national des Cévennes,
- la pose de « croix-mauvaise direction », de jalon ainsi que toute nouvelle implantation de poteau ou de balisage sont interdits.

Article 3: transmission de l'arrêté

Le pétitionnaire doit transmettre la présente décision aux différentes personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions obligatoires et spécifiques les concernant.

Article 4 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire respecte rigoureusement la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est consultable sur le site internet du parc : <https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur>.

Article 5 : durée

La présente décision individuelle est délivrée pour une **période d'une année** à compter de sa notification.

Article 6 : autres obligations et droit des tiers

6-1 la présente décision ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

6-2 de même, la présente décision n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

Article 7 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 8 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : publication

La présente décision sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Accueil et Sensibilisation*
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original : EP PNC / CG et pétitionnaire
 - copies :
 - Commune mentionnée à l'article 1
 - EP PNC SAS / SCVT / DT (massif Causses Gorges)
- Dossier n°2021-1728



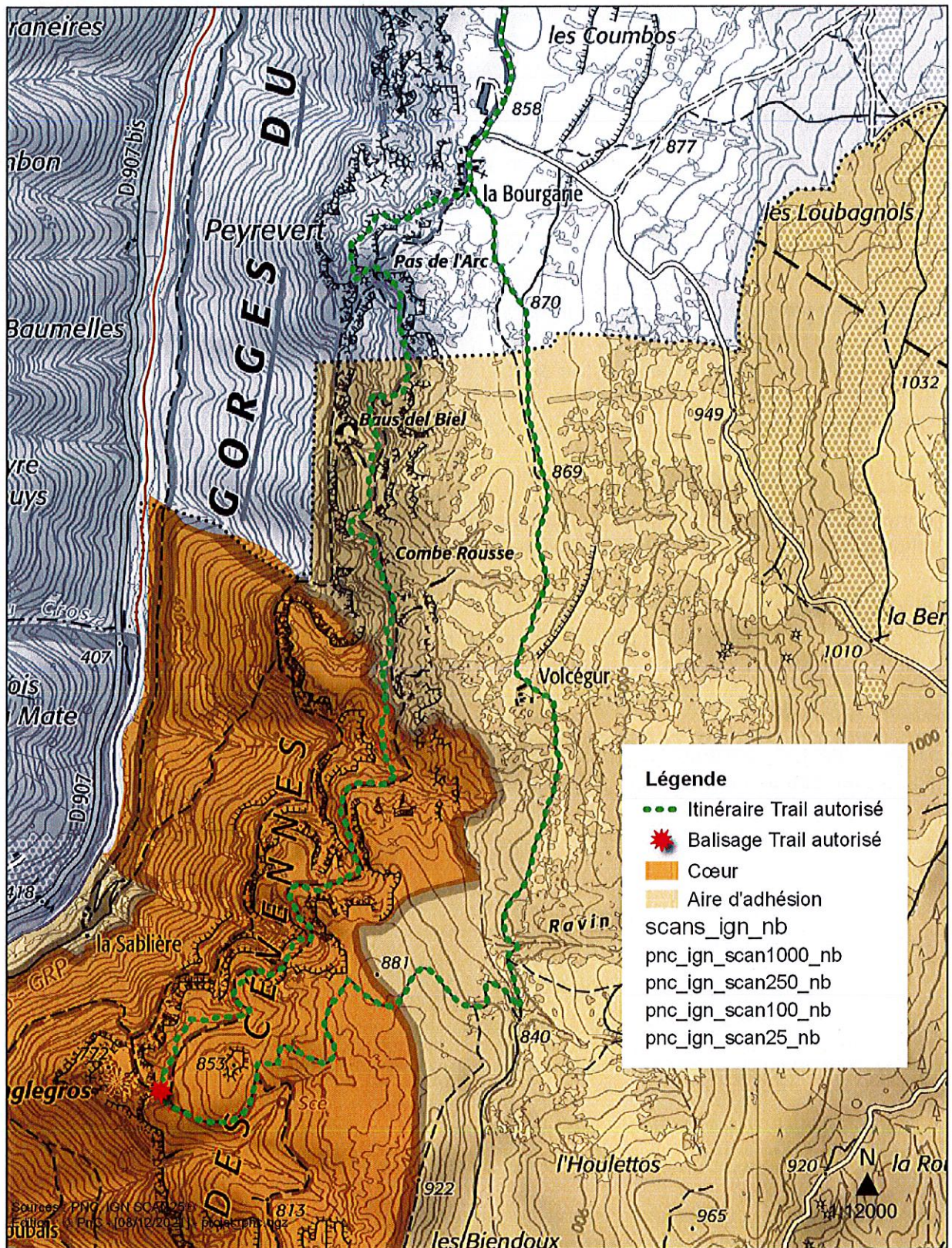
Parc national des Cévennes



Secteur de Saint Pierre des Tripiers

CARTE 1

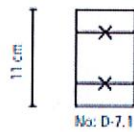
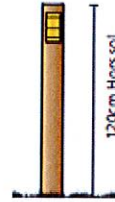
Itinéraire permanent de Trail



Découpe et perçage des panneaux et balises

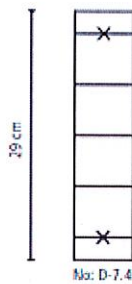
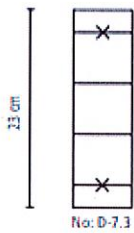
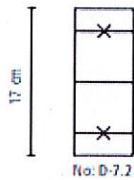
Balise D-7 1 à 4 lignes

largeur: 7 cm
interlignage: 6 cm
épaisseur des liserés: 0,08 cm



X = emplacement des vis
perçage diamètre 5 mm
avec fraisage 45°

Trespa jaune (yellow zinc)
recto verso 10 mm



Qualité garantie jusqu'au 31/12/2015

62

Exemple du balisage Trail utilisé par le Pôle de Pleine Nature du Mont Lozère en cœur du Parc

